



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION VALANT CAHIER DES CHARGES

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS POUR UN
CAMION RESTAURANT DIT « FOOD TRUCK » AU CENTRE
NAUTIQUE LE TOBOGGAN**

Communauté Alès Agglomération
Bâtiment ATOME
2, rue Michelet
BP 60249
30105 Alès cedex
TEL : 04.66.85.61.85

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS
Vendredi 22 mai 2026 à 12h00

PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

1.1 Gestionnaire du domaine

Communauté Alès Agglomération
Bâtiment ATOME
2, rue Michelet
BP 60249
30105 Alès cedex
TEL : 04.66.85.61.85

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires et à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite par courriel.

Renseignements administratifs :

Direction de la Commande Publique & Ingénierie du bâtiment
Place de l'Hôtel de ville - 30100 ALES
Madame Gaëlle SAURY – Monsieur Valentin COUDENE
Tél : 04.66.56.10.15 / 43.69
Courriel : gaelle.saury@ville-ales.fr / valentin.coudene@alesagglo.fr

Direction Assistance Juridique et Prévention Risques
Madame Pauline CROZE
Tél : 04.66.56.43.35
Courriel : pauline.croze@alesgglo.fr

Renseignements techniques :

Centre Nautique Le Toboggan
Madame Virginie TOPIE
Tél : 04.66.91.20.70 - 06.21.04.19.83
Courriel : virginie.topie@alesagglo.fr

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le règlement de participation valant cahier des charges et son annexe et le projet de Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels seront remis gratuitement aux entreprises venant le retirer sur place de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse ci-dessous indiquée :

Alès Agglomération - Direction de la Commande Publique – Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Place de l'hôtel de Ville - 30100 ALES
Tél. : 04.66.56.10.15

Les documents peuvent également être envoyés soit sur support papier, soit par voie de messagerie via Internet, soit retirés sur le site <https://www.ales.fr/mes-demarches/occupation-de-lespace-public>

Dans tous les cas, toute demande de retrait de dossier devra être précédée d'une demande par courriel (gaelle.saury@ville-ales.fr ou valentin.coudene@alesagglo.fr), précisant notamment :

- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- l'objet de la consultation,
- le mode de retrait choisi

Article 2 - Objet de la convention

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS POUR UN CAMION RESTAURANT DIT « FOOD TRUCK » AU CENTRE NAUTIQUE LE TOBOGGAN

Article 3 - Procédure

Attentive à la satisfaction des nombreux usagers du centre nautique Le Toboggan, Alès Agglomération, a entendu agrémenter ce site en favorisant notamment un lieu de convivialité par la présence d'un camion restaurant dit « food truck ».

Ne disposant ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services, Alès Agglomération, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 4 - Caractéristiques de l'occupation

4.1 - Localisation de l'occupation

L'occupant est autorisé à utiliser le lieu situé à l'adresse suivante :

Le Centre Nautique « Le Toboggan »

30100 ALES

L'occupant ne pourra en aucun cas installer son matériel sur un autre emplacement que celui préalablement désigné.

4.2 - Visite du site

Dans un souci de parfaite connaissance du site, les candidats peuvent, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site et sont invités à prendre contact au centre nautique - Tél : 04.66.91.20.70 - Courriel : virginie.topie@alesagglo.fr.

En tout état de cause, le preneur est réputé avoir visité le site avant la signature des présentes et l'accepte en l'état. Il déclare parfaitement le connaître et renonce à se prévaloir auprès du propriétaire de tout recours pour vice caché ou défaut de la chose louée.

4.3 – Conditions d'occupation

L'Occupant ne pourra faire dans les lieux mis à sa disposition aucune emprise au sol, aucun travaux ou aménagement. Il ne sera mis à disposition aucun accès à l'eau et à l'électricité. A cet effet, le véhicule restaurant devra être autonome aucun réseau de vidange ne sera mis à disposition.

Toutefois, l'Occupant devra supporter les frais de travaux occasionnés par sa faute ou sa négligence.

Il s'engage à régler tous les frais et taxes liés à son occupation. A cet effet, tous les frais et taxes afférents à la dépendance occupée ou à l'activité du bénéficiaire et dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée feront l'objet d'une refacturation à l'euro au Bénéficiaire.

L'Occupant tiendra constamment ses installations en parfait état de propreté et d'entretien courant. L'Occupant devra également s'acquitter, sans indemnité, de toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par Alès Agglomération pour l'exécution des travaux sur et aux abords de l'emplacement, le contrôle et l'entretien des éléments d'équipement mis à sa disposition.

La Communauté Alès Agglomération s'engageant, sauf cas de force majeure, à l'informer en préalable de tous travaux ou opérations de maintenance.

L'Occupant s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Il devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs de la Communauté Alès Agglomération, de police, de voirie, et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière qu'en aucun cas Alès Agglomération ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'occupant s'engage à être présent et opérationnel **du lundi au dimanche aux horaires suivants :**

Pendant le planning des horaires scolaires - aux heures d'ouverture public

- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h00 à 13h30 et de 16h30 à 19h00 ;**
- **Mercredi de 11h00 à 21h00 ;**
- **Samedi de 13h30 à 18h00 ;**
- **Dimanche de 11h00 à 16h30.**

Pendant le planning des horaires Vacances scolaires - aux heures d'ouverture public

- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h00 à 19h00 ;**
- **Mercredi de 14h30 à 20h30 ;**
- **Samedi de 13h30 à 18h ;**
- **Dimanche de 11h00 à 16h30.**

Il est essentiel de rappeler, qu'en dehors de ces horaires le « camion Food-Truck » ne pourra en aucun cas rester stationné sur les lieux préalablement définis sans accord de la Direction.

L'Occupant s'engage au terme de la présente autorisation à remettre à ses frais les lieux désignés à l'article 3 en l'état dans lequel ils auront été mis à sa disposition, il sera tenu de réparer ou remédier à toute dégradation volontaire ou non qui serait liée à ses activités ou à son exploitation.

La pose de toute enseigne ou dispositif publicitaire sur les locaux et le site devra être au préalable autorisée par la Communauté Alès Agglomération et prendra en compte tous les impératifs liés à la sécurité et aux règlements en vigueur.

Le preneur devra s'assurer à ce titre et devra en justifier auprès de la Communauté Alès Agglomération.

L'occupant s'engage à laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains. Il ne devra s'évertuer à ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive.

L'occupant devra respecter les dates et les horaires d'installation fixés précédemment.

L'occupant veillera à maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur les trottoirs, rigoles ou chaussée.

4.3.1 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Consignes d'hygiène :

L'exploitation de cette activité se fera sous l'entière responsabilité de l'Occupant qui s'engage à :

- se conformer à toutes les obligations inhérentes à l'activité notamment en termes d'hygiène, de santé publique et de sécurité ;
- à solliciter et obtenir toutes les autorisations et agréments nécessaires à l'exercice de son activité ;
- justifier d'une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale et petite licence restauration à emporter ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de ses activités de manière à ce que la responsabilité du Propriétaire ne puisse en aucune façon être recherchée.

L'alcool étant interdit au sein de l'établissement, le camion-restaurant ne pourra en aucun cas servir des boissons alcoolisées.

L'Occupant devra veiller au strict respect de la chaîne du froid et fera son affaire du préjudice tenant notamment à la non conservation de ses produits et/ou à la perte du chiffre d'affaires qui en résulterait.

Consignes de Sécurité :

L'occupant devra veiller à ne créer aucune gêne pour la circulation du public afin de laisser libre le passage notamment pour les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours.

En cas d'alerte météorologique (orange, voire rouge), l'Occupant devra fermer son camion restaurant et quitter les lieux pour des mesures de sécurité (chutes de branches liées à des vents violents...)

4.4 - Durée - prise d'effet du contrat d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel

La présente autorisation est conclue pour une durée de 3 saisons estivales, à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026 pour la première saison.

Elle prendra fin de plein droit le 03 septembre 2028 à 00 heures. Pour la saison 2027, la présente autorisation débutera à compter du 21 juin et se terminera le 29 août à 00 heures. Pour la saison 2028, la présente autorisation débutera à compter du 19 juin et se terminera le 03 septembre à 00 heures.

DEUXIÈME PARTIE – LES DOSSIERS D’OFFRES

Article 5 – Les propositions

Les candidats porteront un soin particulier à respecter la présentation des offres décrites infra à l'article 6 du présent Règlement de Participation valant Cahier des Charges.

Article 6 – Présentation des propositions

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutive de droits réels pour un camion restaurant dit « food truck » au centre nautique Le Toboggan

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la participation valant Cahier des Charges.

Il devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Service Marchés Publics
Place de l'hôtel de Ville - 30100 ALES
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception ou courrier suivi (type chronopost...), à l'adresse suivante :

Service Marchés Publics
BP 70 038
30101 Alès Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En revanche, il ne peut faire l'objet d'un dépôt sur Internet.

6.2 - Documents à produire par les opérateurs économiques candidats

Chaque entreprise intéressée devra produire un dossier comprenant d'une part :

➤ **Des renseignements sur sa situation juridique, économique, professionnelle et technique :**

La Communauté Alès Agglomération s'inspire, au titre de la présente Autorisation d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droit réel, des déclarations et justificatifs à produire en matière de marchés publics.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints à la consultation.

- Lettre de candidature qui comportera :

Nom du soussigné, Agissant au nom de, Dénomination de la société, Faisant élection à Fait à, le

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des obligations sociales et fiscales et au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un extrait k-bis du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité).
- Descriptif et liste des activités gérées par la société et plus généralement l'expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée.
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale et petite licence restauration à emporter

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Communauté Alès Agglomération. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour la gestion de l'occupation, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

➤ **Offre :**

Elle comprend :

- Le Règlement de Consultation valant Cahier des Charges dûment datée, signée et tamponnée par la personne habilitée ;
- Le Projet de Convention portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droit réel et son annexe dûment datée, signée et tamponnée par la personne habilitée ;
- La proposition du candidat sous la forme d'une notice explicative telle que demandée à l'article 8 ci-après dûment datée, signée et tamponnée par la personne habilitée

L'attention des opérateurs économiques est portée sur ce qui suit :

Si l'opérateur économique considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans sa proposition ou en annexe. Aucune indication prétendant que

l'ensemble de l'offre est couverte par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication ne sera acceptée. Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans le code des relations entre le public et l'administration (notamment des articles L311-6 à L 311-8) et du Code pénal.

En cas de difficulté, la ville d'Alès se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations de l'opérateur économique en la matière. La responsabilité de la ville d'Alès ne saurait dès lors en aucun cas être recherchée à ce titre.

6.3 - Pièces à produire préalablement à signature du projet de convention portant occupation du domaine public

Le candidat retenu dispose d'un délai maximum de 5 jours à compter de l'accusé de réception de la demande, pour fournir à la Communauté Alès Agglomération :

- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016 (JORFn°0126 du 1erJuin 2016, texte n°32).

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-DJC-ARF-20161207 relatif à l'attestation de régularité fiscale du 7 décembre 2016, l'appréciation de la situation de régularité fiscale de l'entreprise attributaire du contrat se fait au plus près du jour de la demande et non plus au 31 décembre de l'année précédent la consultation. L'attestation de régularité fiscale, dématérialisée ou n° 3666-SD (CERFA n° 10640), accessible sur le site www.impot.gouv.fr, permet à un candidat retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de justifier de sa situation fiscale régulière à la date de la demande.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5ou D. 8222-7ou D. 8254-2 à D.8254-5du code du travail.

Faute de produire lesdits documents dans le délai ainsi imparti, le candidat sera éliminé et le candidat classé en deuxième position sera celui retenu. Le même délai sera accordé à ce second candidat pour fournir lesdits certificats.

Article 7 - Suite à donner à la consultation

La Communauté Alès Agglomération se laisse la possibilité d'engager des négociations auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques au regard du résultat de la concurrence et de la qualité des offres remises.

Dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, les opérateurs économiques seront avertis, par la Communauté Alès Agglomération (par télécopie avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre mode dématérialisé) du jour, de l'heure, de l'adresse et des modalités de la négociation.

Les opérateurs économiques ont le libre choix des moyens et des supports pour présenter leur projet en phase de négociation et ce, à leur charge.

La Communauté Alès Agglomération peut procéder à des négociations successives aux fins de se voir apporter des compléments d'information si cela est nécessaire et de nouvelles offres. En tout état de cause, les candidats ne peuvent pas modifier substantiellement leur offre à l'issue des négociations.

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent :

- les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats,
- les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent marché qui ne seraient pas directement contraires aux informations déjà transmises.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque candidat admis à la négociation est entendu dans des conditions de stricte égalité.

Aucune information susceptible d'avantager un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par la Communauté Alès Agglomération.

La Communauté Alès Agglomération peut renoncer à l'avantage de la négociation et attribuer l'autorisation du domaine public non constitutive de droit réel sur la base des offres initiales.

Article 8 - Jugement des propositions

* L'attention est portée sur le fait qu'il s'agit d'un projet de convention d'occupation domaniale, lequel peut faire l'objet de proposition (s) et / ou modification (s) par les candidats dans leur note explicative.

Le jugement des offres se fera sur les critères pondérés suivants :

- Lettre de motivation détaillant la motivation du candidat et exposant son savoir faire en cohérence avec l'intérêt du projet : 50 %
- La qualité et diversité des produits proposés : 30 %
- Redevance, partie variable, pourcentage sur le chiffre d'affaire que le gestionnaire s'engage à reverser à Alès Agglomération en complément de la partie fixe (100 € TTC pour la saison) / 20 % (à compléter à l'article 9 de la convention).

Article 9 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des propositions.

Article 10 – Recours

La présente convention, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en un seul original,

Le.....

**SIGNATURE ET TAMPON
DE L'ENTREPRISE**

Le Président d'Alès Agglomération
Maire d'Alès
Conseiller Régional Occitanie

CHRISTOPHE RIVENQ